

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/07/16/21 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION ENERGIE PARTAGEE
– PROGRAMME 2020**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L.5211-11 et L 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission consultative sur l'énergie,

Vu les statuts de l'association Energie Partagée,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération n° CM 2019/06/21/25 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec Energie partagée Ile-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu le projet d'avenant à la convention précitée,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant que le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment via le financement participatif de projets, mais aussi la sensibilisation, communication et formation, font partie des champs d'intervention prioritaires de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route en matière de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que l'association Energie Partagée est un des principaux leviers d'actions pour permettre le développement de projets citoyens sur le territoire de la Métropole et qu'elle propose, à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'accompagnement en ce sens,

Considérant l'intérêt de la métropole de s'associer à cette association et de la soutenir,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Energie Partagée, qui détermine le programme 2020.

ATTRIBUE une subvention totale de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) à l'association Energie Partagée, conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison